



Le processus de révision de note

Si, pour une raison ou une autre, vous **jugez avoir été lésés par un, ou plusieurs résultats** vous ayant été accordés dans le cadre d'un cours, il existe une procédure pour faire valoir vos droits.

Dans une situation exceptionnelle de ce genre, une personne étudiante peut demander une **révision de note**.

Le processus de révision de note permet aux personnes requérantes de se faire entendre et de potentiellement plaider leur cause devant un comité de révision.

Soyez cependant avertis qu'une demande de révision de note implique l'analyse de **l'ensemble des évaluations** d'un cours.

Ce carnet pourra vous informer de ce processus. Pour plus de détails, les modalités qui encadrent la procédure de révision de note sont comprises dans la sous-section **13.7.1 des Règlements 5 et 6** de l'UQAR :

Règlement 5 →



Règlement 6 →



Avant de se lancer...

Si vous jugez, **au-delà de tout doute raisonnable**, avoir été lésé dans le contexte d'une ou plusieurs évaluations, la **première étape** est d'en **discuter avec la personne qui vous a évalué** afin d'en arriver à une entente.

La plupart du temps, une problématique liée à une note attribuée dans le cadre d'un travail ou examen **peut être réglée à l'amiable** sans devoir entreprendre une procédure officielle.

Dans la plupart des cas, lorsqu'une problématique liée à une évaluation est relevée par une personne étudiante, elle ne découle pas d'une volonté de léser de la part de la personne évaluatrice; elle est plus souvent causée par un malentendu, une incompréhension mutuelle, ou plus simplement, d'une sincère erreur.

Cela dit, si :

- Il n'a pas été possible d'arriver à une entente avec la personne évaluatrice
- Il n'a pas été possible de rencontrer la personne évaluatrice
- Vous jugez toujours avoir vécu une injustice

Il est dorénavant valide de déposer une demande de révision de note.

La demande de révision de note

En premier lieu, sachez que les démarches de révision de note doivent débuter dans un **délai de 30 jours suivant l'émission du relevé de notes**. Dans ce contexte, la date d'émission du relevé de notes correspond à la date limite de la remise des résultats finaux au niveau départemental (quelques semaines après la fin de la session). Ainsi, il faut également attendre la fin du cours visé afin d'entamer des démarches de révision de note.

Pour entamer les démarches, vous devez **remplir un formulaire de révision de note**. Pour obtenir un formulaire vierge, allez sur la page principale de votre **portail Moodle de l'UQAR**. Descendez jusqu'à l'onglet « services » et procédez vers la page du registrariat à l'aide du sous-onglet rectangulaire correspondant. Cliquez ensuite sur « Documents et formulaires (Registrariat) » sous l'onglet « Généralités ». Le formulaire se trouve à la 3^e page de la liste.

Remplissez ensuite les sections 1 à 3 du formulaire. Sachez que des **frais de traitement de 30 \$** s'imposent pour ce dernier.

Enfin, afin de déposer une demande officielle de révision de note, vous devez rédiger une demande écrite et l'envoyer, par courriel, au registrariat de l'UQAR (registrariat@uqar.ca). Veuillez inclure votre formulaire rempli en pièce jointe de votre demande.

[La demande de révision de note, suite]

Votre demande écrite peut se structurer ainsi :

Objet : Demande de révision de note

[Votre nom complet]

[Votre code permanent UQAR]

Bonjour,

N'ayant pas été en mesure de m'entendre avec la personne évaluatrice, je désire déposer une demande de révision de note selon la procédure de la section 13.7.1 du Règlement X. La demande vise le cours [indiquez le cours visé] ([indiquez le sigle du cours]).

[Finissez avec votre formule de clôture préférée]

Si vous étudiez au premier cycle (baccalauréat), indiquez le Règlement 5. Si vous étudiez aux cycles supérieurs, indiquez le 6.

Lorsque votre demande est envoyée, le registrariat se chargera de la traiter et de la transférer à votre direction de département.

Le comité de révision

Lorsque votre direction de département est en possession de la demande de révision de note, elle peut vous demander les copies corrigées des travaux ou examens que vous avez accomplis dans le cadre du cours visé. S'il n'est pas possible pour vous de fournir ces documents, la direction de département doit se charger de contacter la personne évaluatrice pour ainsi obtenir les copies.

Cela fait, la direction de votre département doit convoquer un comité de révision.

Ce comité est formé de :

- La direction du département
- La direction du module ou du comité de programme (ou une personne professeur, en remplacement)
- Une personne étudiante du module ou programme concerné

Lorsque le comité de révision est officiellement cédulé, vous serez normalement en Cc de l'avis de convocation. À ce point-ci, il est recommandé de **communiquer votre volonté d'être entendu par le comité** à votre direction de programme.

Soyez avertis que, bien que cela soit rare, il est possible que le comité décide de ne pas vous accorder une audience.

[Le comité de révision, suite]

Avant leur rencontre, le comité de révision étudie toutes les évaluations que la personne étudiante a faites dans le cadre du cours visé par la demande de révision de note.

Lors de la rencontre du comité, la personne évaluatrice et la personne étudiante sont normalement invitées pour plaider leur propre vision des choses.

De ce fait, si vous devez être entendus par le comité de révision, tâchez d'avoir préparé votre argumentaire au préalable. Ce sera la clé de votre succès.

Pour plaider votre cause, appuyez-vous le plus possible sur des faits. Si cela est pertinent dans votre cas spécifique, vous pouvez :

- Construire un dossier argumentaire textuel incluant un rapport étoffé de la situation
- Construire une ligne du temps des événements
- Rapatrier et organiser des échanges de courriels incriminants
- Relever et citer des infractions potentielles aux règlements, politiques et directives institutionnelles de l'UQAR

[Le comité de révision, suite]

Pour donner suite à la rencontre du comité de révision, ce dernier doit **rendre sa décision dans les 30 jours suivant** la date du dépôt de la **demande initiale** de révision de note. Cela dit, si le comité doit se rencontrer durant la session d'été, des délais supplémentaires peuvent être accordés.

La décision finale du comité est **communiquée** aux personnes intéressées dans les **10 jours suivant la décision**.

Le comité peut décider de :

- Maintenir la note initiale pour le cours
- Donner une nouvelle note pour le cours
- Donner la lettre « S » au cours, ce qui signifie que la personne étudiante satisfait aux exigences
- Demander la reprise d'une ou des évaluations

La décision du comité est finale et donc sans appel.

En terminant, veuillez noter que, si vous désirez plus de **renseignements** sur les démarches précédentes, vous pouvez toujours communiquer avec le **registrariat par courriel**, ou aller rencontrer des gens sur place aux locaux du E-205.

Si vous jugez que vos travaux et examens ont été injustement notés, parlez-en d'abord avec la personne qui vous a évalué. S'il est impossible d'en arriver à s'entendre, n'hésitez pas à **vous** faire entendre!

Pour plus de détails ou de l'accompagnement, contactez
l'AGECAR,
VOTRE association étudiante à VOTRE service

